

Principaux résultats

Les systèmes procurant des revenus aux retraités des pays de l'OCDE sont variés et comprennent souvent divers régimes. Il est donc difficile de classer les systèmes de retraite et les différents régimes qui procurent un revenu aux retraités. La taxonomie utilisée ici comporte deux « piliers » obligatoires : une composante redistributive et une composante « épargne ». Les régimes facultatifs, individuels ou fournis par l'employeur, constituent le troisième « pilier ».

Le cadre conceptuel, représenté sur le diagramme, repose sur le rôle et l'objectif de chaque composante du système. Le premier pilier, redistributif, comprend des régimes conçus pour garantir aux retraités un niveau de vie minimum, en termes absolus. Le second pilier, fondé sur l'épargne, doit permettre aux retraités de conserver un niveau de vie en rapport avec celui qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient. Au sein de ces deux piliers, les régimes font l'objet d'une classification complémentaire en fonction de l'organisme prestataire (public ou privé) et de la manière dont les prestations sont déterminées. *Panorama des pensions* s'intéresse principalement à ces composantes obligatoires et quasi obligatoires du système de retraite, même s'il fournit également nombre d'informations sur les régimes privés facultatifs.

L'architecture des systèmes de retraite nationaux représentée dans le tableau repose sur ce cadre conceptuel. Les dispositifs destinés à lutter contre la pauvreté des personnes âgées – les régimes redistributifs du premier pilier – relèvent du secteur public et entrent dans trois grandes catégories.

Les **régimes soumis à conditions de ressources** ou **ciblés** versent une pension plus élevée aux retraités les plus pauvres et des prestations réduites aux plus aisés. Dans ces dispositifs, le montant des prestations dépend soit des revenus provenant d'autres sources, soit des revenus et du patrimoine. Tous les pays sont dotés de ce type de filet de protection sociale à caractère général, mais dans certains cas, ces régimes couvrent uniquement un nombre restreint de personnes âgées ayant subi de nombreuses interruptions de carrière. Dans le tableau, seuls 12 pays de l'OCDE sont signalés comme appartenant à cette catégorie. Dans ces pays, les salariés ayant effectué une carrière complète et perçu une rémunération faible (30 % du salaire moyen) ouvrent droit à une pension soumise à conditions de ressources.

Les **régimes de base** servent des prestations qui soit sont forfaitaires (le même montant est versé à tous les retraités), soit ne dépendent que du nombre d'années d'activité et non de la rémunération antérieure. Les

revenus supplémentaires perçus durant la retraite ne modifient pas ces droits. Des régimes de base ou autres dispositifs ayant un effet analogue existent dans 13 pays de l'OCDE.

Les **pensions minimum**, qui présentent de nombreuses caractéristiques communes avec les pensions soumises à conditions de ressources, sont versées dans 18 pays de l'OCDE. Le montant des droits ne dépend que des revenus correspondant à des pensions : à l'inverse des régimes soumis à conditions de ressources, les revenus tirés de l'épargne, etc. n'entrent pas en ligne de compte. La validation de crédits minimum prévue par les régimes liés à la rémunération, tels ceux de la Belgique et du Royaume-Uni, a un effet similaire : les prestations versées aux salariés dont la rémunération est très faible sont calculées comme s'ils avaient perçu un salaire plus élevé.

Parmi les pays de l'OCDE, seules l'Irlande et la Nouvelle-Zélande sont dépourvues de tout mécanisme obligatoire relevant du deuxième pilier. Dans les 32 autres pays, il existe quatre types de régime.

Les **régimes à prestations définies** (PD) sont publics dans 18 pays de l'OCDE. Les plans de retraite privés (professionnels) sont obligatoires ou quasi obligatoires dans trois pays membres (l'Islande, les Pays-Bas et la Suisse). La pension dépend de la durée de cotisation et du salaire antérieur du retraité.

Les **régimes à points** existent dans quatre pays de l'OCDE : il s'agit des plans de retraite professionnels français (gérés par le secteur public) et des régimes publics allemand, estonien et slovaque. Les salariés acquièrent des points de retraite en fonction de leur rémunération annuelle. Lors de leur départ en retraite, la somme des points de retraite est multipliée par la valeur du point et convertie en pension.

Les **régimes à cotisations définies** (CD) sont obligatoires dans 10 pays de l'OCDE. Dans ces régimes, les cotisations sont versées sur un compte individuel. Les cotisations et les produits de placement accumulés sont habituellement convertis en une pension versée durant la retraite. Au Danemark et en Suède, des plans

à cotisations définies professionnels et quasi obligatoires viennent s'ajouter à des dispositifs obligatoires.

On trouve des **régimes en comptes notionnels** dans quatre pays de l'OCDE (Italie, Norvège, Pologne et Suède). Ces régimes enregistrent les cotisations sur un compte individuel et appliquent un taux de rendement au solde crédité sur les comptes. Les comptes sont dits « notionnels » parce que leur solde n'existe que dans les comptes de l'organisme qui les gère. Lors du départ en retraite, le capital notionnel accumulé est converti en une pension au moyen d'une formule basée sur

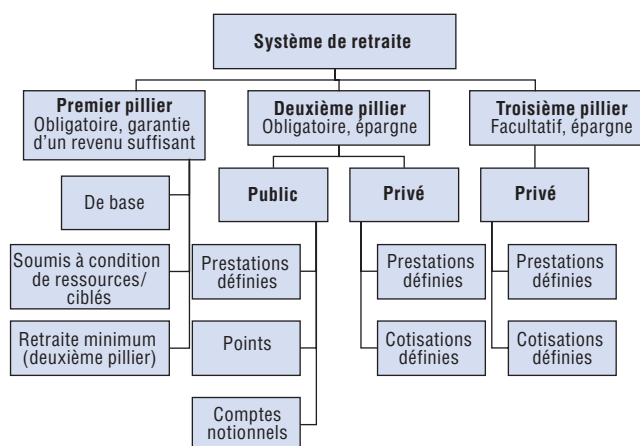
l'espérance de vie. Ces dispositifs étant conçus pour reproduire les régimes à cotisations définies, ils sont souvent qualifiés de régimes notionnels à cotisations définies (NCD).

Pour en savoir plus

OCDE (2005a), *Les pensions dans les pays de l'OCDE : Panorama des politiques publiques*, Éditions OCDE, http://dx.doi.org/10.1787/pension_glance-2005-fr.

OCDE (2005b), *Les pensions privées : Classification et glossaire de l'OCDE*, Éditions OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264017009-en-fr>.

3.1. Taxonomie : les différents types de régimes versant des revenus aux retraités



Note : Pour une réflexion plus approfondie sur les questions de classification, voir le chapitre 1 de OCDE (2005a), et OCDE (2005b).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932966751>

3.2. Structure des régimes assurant des revenus aux retraités

	Public			Public	Privé
	Ciblé	De base	Minimum	Type	Type
Pays de l'OCDE					
Australie	✓				CD
Autriche				PD	
Belgique	✓		✓	PD	
Canada	✓	✓		PD	
Chili	✓		✓		CD
Rép. tchèque		✓	✓	PD	
Danemark	✓	✓			CD
Estonie		✓		Points	CD
Finlande			✓	PD	
France			✓	PD + points	
Allemagne	✓			Points	
Grèce			✓	PD	
Hongrie				PD	
Islande	✓	✓			PD
Irlande		✓			
Israël		✓			CD
Italie	✓			NCD	
Japon		✓		PD	
Corée	✓	✓		PD	
Luxembourg	✓	✓	✓	PD	
Mexique			✓		CD
Pays-Bas		✓			PD
Nlle-Zélande		✓			
Norvège			✓	NCD	CD
Pologne			✓	NCD	CD
Portugal			✓	PD	
Rép. slovaque			✓	Points	CD
Slovénie			✓	PD	
Espagne			✓	PD	
Suède			✓	NCD	CD
Suisse	✓		✓	PD	DB
Turquie			✓	PD	
Royaume-Uni	✓	✓	✓	PD	
États-Unis				PD	
Autres grandes économies					
Argentine		✓		PD	
Brésil				PD	
Chine		✓		NCD/CD	
Inde				PD + CD	
Indonésie				CD	
Fédération de Russie		✓		NCD	CD
Arabie Saoudite			✓	PD	
Afrique du Sud	✓				

Note : En Islande et en Suisse, les pouvoirs publics fixent les taux de cotisation, les rendements minimum et le taux de rente auquel les droits accumulés sont convertis en pension pour les plans de retraite professionnels obligatoires. Ces régimes sont donc implicitement à prestations définies.

CD = cotisations définies ; NCD = comptes notionnels ; PD = prestations définies.

Source : Voir les descriptifs pays figurant au chapitre 9 de cette publication.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932969069>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Architecture des systèmes de retraite nationaux », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.